

République Algérienne Démocratique et populaire
Ministère de la Santé de la population et de la Réforme Hospitalière

INSTRUCTION N° 09

A titre de compte rendu :

- **Monsieur le Ministre**

A titre d'information :

- **Monsieur le Chef de Cabinet**
- **Monsieur l'Inspecteur Général**
- **Madame et Messieurs les Inspecteurs**
- **Madame et Messieurs les C.E.S**
- **Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux**

A titre d'exécution :

- **Madame et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population des Wilayas**
- **Madame et Messieurs les Directeurs Généraux des C.H.U,**
- **Monsieur le Directeur Général de l'E.H.U. d'Oran**

OBJET : A/S Grippe A/H1N1

Dans le cadre de la prise en charge des cas suspects de grippe A/H1N1 et **dés leur arrivée au niveau de l'hôpital de référence** que vous avez déjà identifié et organisé, il vous est demandé de mettre en place **le circuit d'acheminement des cas suspects**, selon la procédure préconisée dans le plan de préparation et d'intervention à une pandémie de grippe humaine d'origine aviaire en période d'alerte pandémique. Cette procédure est la suivante :

- Le patient suspecté, lors d'une consultation médicale publique ou privée ou par le médecin du contrôle sanitaire aux frontières, doit être transféré directement vers le service d'hospitalisation de l'hôpital de référence au sein duquel un circuit **isolé devra être indiqué par une signalisation visible**.
- Le patient qui se présente spontanément à l'hôpital de référence est orienté dès son entrée vers le **pavillon d'urgence spécifique dédié à l'accueil de ces cas**. Une signalisation de couleur sur la chaussée matérialisera l'itinéraire à emprunter pour accéder à ce pavillon.
- Le transfert du cas suspect du pavillon d'urgence spécifiques vers le service d'hospitalisation se fera également selon un circuit indépendant et isolé.